



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du jeudi 25 février 2021 – 17h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Représentés : 1

Absents : 1

Présents : Antoine Huynh, Clarence Appell, Peggy Viola, Frédéric Thomas, Carlos Machado Coelho, Nathalie Jacquier, Benjamin Bou Aziz, Brigitte Simon, Fabrice Mermin, Joseph Bracco, Patrick Bastien, Sandra Fiorèse.

Représentés : Cyril Durand (pouvoir à Peggy Viola),

Absent : Jean-Christophe Eichenlaub

### **Ordre du Jour :**

- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation du résultat
- Adhésion au Dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique
- Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire
- Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2021
- Questions et informations diverses :
  - Informations sur les travaux de renouvellement d'eau potable
  - Point sur les travaux de l'école
  - 4 mars 2021 : date butoir pour la réception des demandes au budget de chaque adjoint
  - Réunion de préparation du conseil municipal le 11 mars 2021
  - Prochain conseil municipal le 25 mars 2021

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2021 n'étant formulée, il est adopté.

Peggy Viola est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier principal d'Aix-les-Bains et retrace les opérations budgétaires de l'année. Il doit être en concordance avec le compte administratif et doit être voté avant celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 tel que présenté.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2020 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

### Section de fonctionnement

Dépenses : 567 294.66 €

Recettes : 652 156.28 €

Soit un excédent de fonctionnement : 84 861.62 €

### Section d'investissement

Dépenses : 173 937.54 €

Recettes : 299 015.18 €

Soit un excédent d'investissement : 125 077.64 €

**Excédent total : 209 939.26 €**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 84 861.62 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	84 861,62 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	84 861,62 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	120 715,86 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	64 159,78 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 84 861,62 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	84 861,62 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

## **ADHESION AU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

La commune a possibilité de rejoindre le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) en complétant avec un montant libre l'aide de Grand Lac. Une convention devra être passée avec Grand Lac. Le dispositif démarrera le 1er avril 2021 et les communes ne pourront plus adhérer après cette date. Le montant d'aide de Grand Lac est fixé à 150 € pour 2021, 100 € pour 2022 pour arriver à une fin du dispositif en 2023. Les critères d'attribution des aides sont les suivants :

- Le prix du vélo devra se situer entre 900 € et 3000 €
- Limiter à une aide par foyer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de rejoindre le dispositif de l'aide à l'achat VAE mis en place par Grand Lac. Cette adhésion, à caractère administratif uniquement, permet aux montcellois qui le souhaitent de bénéficier de l'aide à l'achat de Grand Lac. Le conseil municipal décidera ultérieurement de l'opportunité d'attribuer ou non une prime complémentaire à celle de Grand Lac pour l'achat d'un VAE.

## **MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE**

M. le Maire explique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. (La commune a actuellement un contrat avec une compagnie d'assurance).

Le CDG de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022 un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande, appelé « contrat d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants et des garanties plus sécurisées. Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat, il convient de demander au CDG de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune. Si au terme de la consultation, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mandater le CDG de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

## **MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le CDG de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec ceux-ci, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

### **AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

## ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé récoltable	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré	Délivrance	
G	IRR	600	19	2020	2021	2021	X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° G.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Informations sur les travaux de renouvellement d'eau potable : A compter du 17 Mars, Grand Lac va effectuer des travaux sur notre réseau d'eau potable (redimensionnement et entretien des tuyaux). Les secteurs de la Croix Blanche, la Neuve, les Légers et les Laurents seront concernés. Grand Lac va envoyer un courrier aux habitants.  
L'adjoit aux travaux précise que, dans le cadre de ces travaux, si un changement d'emplacement de compteur est effectué, il a été demandé à Grand Lac d'assurer un contrôle et une prise en charge du raccordement en cas de fuite ou déficience de ce dernier.

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Point sur les travaux de l'école : Les deux marches dans les halls d'entrée de l'école (entrée devant la départementale) ont été remplacées par un plan incliné durant les vacances de février. Le reste des travaux sera effectué durant les vacances de Pâques ou au plus tard durant le mois de Juillet.

- La commission travaux a fait le tour de la commune de nuit afin de voir quels étaient les endroits où l'éclairage public est inutile ou au contraire manquant. Un premier point a été fait qui « retire » une quarantaine de point lumineux sur la commune. Une réunion d'information aura lieu pour faire le point et la décision sera prise en conseil municipal.
- Patrick Bastien propose d'organiser une réunion d'information à destination des élus sur les travaux du Lyon- Turin. Les communautés d'agglomération de Grand Chambéry et Grand Lac vont discuter des 2 hypothèses de travaux d'accès au tunnel.  
Il informe également que la charte sur l'épandage réalisée par la chambre d'agriculture va bientôt être envoyée dans les communes.
- Nathalie Jacquier et Brigitte Simon souhaitent apporter quelques améliorations dans l'aménagement du local mis à disposition du sou des écoles (ancienne poste). Elles indiquent de plus avoir entamé des démarches pour les futures illuminations de Noël. Des devis ont été demandés. Une décision sera prise sur la somme à inscrire au budget lors de la réunion de préparation du 11 Mars.
- Peggy Viola souhaite que soit mis en place des groupes de travail sur certaines thématiques à définir suivant les priorités de projets. Ceci afin d'aborder des points essentiels de notre programme qui ne sont pas rattachés à une commission, et également d'impliquer davantage les conseillers qui le souhaitent.
- Fabrice Mermin explique que début avril aura lieu une présentation du travail réalisé par le groupe de travail Sentiers dans le cadre du schéma directeur de GRAND LAC.
- Clarence Appell indique qu'une réunion de travail va être organisée pour mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), tous les élus doivent être mobilisés.
- 4 mars 2021 : date butoir pour la réception des demandes au budget de chaque adjoint
- Réunion de préparation du budget le 11 mars 2021
- Prochain conseil municipal le 25 mars 2021

Fin de séance : 19h35

Le Maire,



Antoine HUYNH